

CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

PRÉAMBULE

Tournefeuille compte plus de 170 associations dans les domaines aussi variés que le sport, la culture, la solidarité ou la protection de l'environnement.

Cette diversité et le dynamisme de ces associations contribuent au développement de notre commune et à la qualité de vie des Tournefeuillais.

Reconnue comme le lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel, la vie associative participe à l'épanouissement de chacun et au « vivre ensemble ».

C'est la raison pour laquelle, la ville de Tournefeuille accompagne depuis de nombreuses années ce développement en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations.

Aujourd'hui, la Ville souhaite aller plus loin pour favoriser la transversalité, la diversité et le pluralisme de l'offre associative.

En proposant une charte, la Ville souhaite formaliser et renforcer les relations partenariales entre les associations et la commune sur la base d'engagements réciproques.

Fondée sur les valeurs républicaines, elle concerne toutes les associations à but non lucratif actives sur le territoire tournefeuillais.

La charte est le fruit d'une réflexion partagée et a fait l'objet d'une concertation entre la municipalité et les associations.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie :

- des principes partagés,
- des engagements réciproques,
- un suivi et une évaluation.

DES PRINCIPES PARTAGÉS

1. Un partenariat de confiance

La ville de Tournefeuille fonde son partenariat avec les associations sur l'écoute mutuelle, le respect des engagements et l'autonomie de chacun.

La concertation avec toutes les associations est primordiale car elle constitue une des bases de la vie démocratique locale. La ville et les associations reconnaissent une égalité de droits entre toutes les associations. Elles s'engagent à maintenir un dialogue constructif en respectant les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

2. Un partenariat fondé sur des engagements réciproques, en toute transparence

Chaque association, dès lors qu'elle respecte les principes de la Charte, peut prétendre à faire appel au soutien de la ville. Quelle qu'en soit la forme, ce soutien accordé par la ville ne crée pas de lien de subordination.

3. Un partenariat démocratique favorisant le bénévolat et la participation citoyenne

La Ville et les associations reconnaissent la valeur de l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Chacun s'engage à faire respecter le principe de non-discrimination dans le fonctionnement associatif et à développer la citoyenneté.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

En respectant les valeurs et les principes de la loi de 1901, l'indépendance des associations et en les considérant comme des partenaires à part entière, la ville, au regard de ses objectifs et de ses moyens, s'engage à :

- Accompagner les associations par la mise à disposition de moyens (salles, moyens techniques, personnel, subventions);
- Formaliser et diffuser auprès des associations des règles et procédures de mise à disposition des moyens de la ville :
- Développer l'information et la consultation des associations sur les sujets qui les concernent (évènements, aménagements, ...);
- Contribuer à la promotion des initiatives associatives notamment à l'aide des supports de communication dont dispose la ville ;
- Promouvoir l'offre associative au travers du Forum annuel des Associations ;
- Encourager les projets inter-associatifs contribuant à l'animation de la ville autour de thèmes fédérateurs;
- Soutenir les initiatives de mutualisation et de coopération entre associations ;
- Assister, dans la mesure des disponibilités de chacun, aux assemblées générales des associations

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

En respectant l'esprit de la loi de 1901 et tout particulièrement les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée, les associations s'engagent à :

- Rendre compte de l'utilisation des financements publics et s'astreindre à une gestion rigoureuse et transparente;
- S'interroger régulièrement sur les actions et la finalité du projet associatif;
- Fournir tous les ans les documents sollicités par la ville (rapport moral et financier) et à inviter la municipalité aux assemblées générales annuelles;
- Contribuer à la vie locale en participant aux concertations, et aux évènements organisés par la Ville ;
- Respecter les prescriptions et les procédures concernant l'utilisation des salles communales, des complexes sportifs et du matériel;
- Mutualiser les moyens et matériels mis à disposition par la ville ;
- Initier et participer à des actions inter-associatives.

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

- La Charte ne se substitue pas à la signature de conventions particulières (conventions d'objectifs et de moyens, mise à disposition de salles...);
- La Charte fera l'objet d'une évaluation tous les 3 ans de façon concertée entre les partenaires, Ville et associations. Cette évaluation pourra donner lieu à la révision de la présente Charte.

Cette Charte pose les principes et les engagements partagés par les associations et la ville.

Chacun affirme sa volonté de les respecter.